

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 9 septembre 2019, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

 Madame la conseillère
 Manon Brassard

 Messieurs les conseillers
 Martin Simard
 Luc Gilbert
 Martin Gagné
 Réjean Lacasse
 Charles Lessard

Est également présente : La directrice générale par intérim,
 M^{me} Joanie Bouchard

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³²³⁸⁾
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2019; ⁽³²³⁹⁾
4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
5. DOSSIER DU MAIRE
 - 5.1. Transfert du quai de la Pointe-à-John à la régie; ⁽³²⁴⁰⁾
6. DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Autorisation personne à signer pour le Camping Bon-Désir; ⁽³²⁴¹⁾
 - 6.2. Frais de refinancement de 2% sur l'emprunt décrété par les règlements no. 2014-084 et 2014-090; ⁽³²⁴²⁾
 - 6.3. Fabrication et installation d'une plaque explicative du monument historique des Petites-Bergeronnes; ⁽³²⁴³⁾
7. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Embauche du nouvel agent de développement – recommandations du comité des ressources humaines; ⁽³²⁴⁴⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 8.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de juillet 2019; ⁽³²⁴⁵⁾
 - 8.2. Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de juillet 2019; ⁽³²⁴⁶⁾
 - 8.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de juillet 2019; ⁽³²⁴⁷⁾
 - 8.4. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité d'août 2019; ⁽³²⁴⁸⁾
 - 8.5. Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir d'août 2019; ⁽³²⁴⁹⁾
 - 8.6. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles d'août 2019; ⁽³²⁵⁰⁾

9. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 9.1. Adoption du second projet de règlement no. 2019-131 modifiant le règlement no. 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 231-V à même la zone 203-V; ⁽³²⁵¹⁾
- 9.2. Demande de PPCMOI 2019-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Premier projet de résolution – Lot 4 343 640 ⁽³²⁵²⁾
- 9.3. Demande de dérogation mineure déposée par Ève Lajoie (DM2019-002) - 440, rue de la Mer, Les Bergeronnes ⁽³²⁵³⁾
- 9.4. Demande de dérogation mineure déposée par Éric Maillet (DM2019-003) - 482, rue de la Mer, Les Bergeronnes; ⁽³²⁵⁴⁾
- 9.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-134 modifiant le règlement 2018-123 concernant les compteurs d'eau; ⁽³²⁵⁵⁾
- 9.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-133 modifiant le règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques; ⁽³²⁵⁶⁾
- 9.7. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2019-135 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de modifier les usages permis dans la zone 122-R; ⁽³²⁵⁷⁾
- 9.8. Sel de déglçage; ⁽³²⁵⁸⁾
- 9.9. Ponceau – rang St-Joseph; ⁽³²⁵⁹⁾
- 9.10. Débroussaillage; ⁽³²⁶⁰⁾
- 9.11. Barrage Lac à Pit – Étude d'évaluation de sécurité – Mandat à SG Expert-Conseil; ⁽³²⁶¹⁾
- 9.12. Assainissement des eaux usées; réhabilitation – Demande d'aide financière dans le programme FIMEAU; ⁽³²⁶²⁾

10. DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES

- 10.1. Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné; ⁽³²⁶³⁾

11. DOSSIERS AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 11.1. Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile; ⁽³²⁶⁴⁾
- 11.2. Dépôt du projet « Mise en valeur du territoire des Bergeronnes » - Fonds pour le soutien au développement des communautés en santé (FDCS); ⁽³²⁶⁵⁾

12. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION

- 12.1. Société canadienne de la sclérose en plaques; ⁽³²⁶⁶⁾
- 12.2. Association du cancer de l'Est du Québec – campagne Villes et municipalités; ⁽³²⁶⁷⁾
- 12.3. Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec; ⁽³²⁶⁸⁾
- 12.4. Loisir et Sport Côte-Nord; ⁽³²⁶⁹⁾
- 12.5. L'Alliance des femmes; ⁽³²⁷⁰⁾
- 12.6. L'Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon et campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux; ⁽³²⁷¹⁾
- 12.7. M. Hervé Gaudreault – demande d'aide financière pour les frais d'inscription de ses enfants au hockey mineur; ⁽³²⁷²⁾

13. SUJETS DIVERS :

- 13.1.
- 13.2.

13.3.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS;

15. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE. ⁽³²⁷³⁾

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

19-09-3238 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

QUE le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

19-09-3239 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2019, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de l'assistance.

DOSSIER DU MAIRE

19-09-3240 Transfert du quai de la Pointe-à-John à la Régie

CONSIDÉRANT QUE le quai municipal de la Pointe-à-John, acquis du gouvernement fédéral et rénové par la Municipalité, était destiné à être transféré à la Régie de développement du secteur de la Pointe-à-John;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie, créée par un décret du 29 janvier 2013 (G.O. 23 février 2013, page 291) est constituée de la Municipalité des Bergeronnes et du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait obtenu les autorisations requises du gouvernement dont deux (2) baux pour l'utilisation du domaine hydrique (no. 2016-070 (marina) et no. 2016-071 (quai));

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation visée par les deux (2) baux a fait l'objet d'un plan produit le 1^{er} mars 2017 par l'arpenteur Jean Roy (minute 7734 (quai) et minute 7735 (marina));

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder au transfert à la Régie des actifs et passifs reliés au quai et à la marina, avec tous les droits afférents, y compris les baux pour l'utilisation du domaine hydrique;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Migneault Lemay et la notaire Nathalie Ross pour compléter les procédures et actes nécessaires à ce transfert;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité cède à la Régie de développement du secteur de la Pointe-à-John l'ensemble des actifs et passifs qu'elle possède et qui sont reliés au quai et à la marina de la Pointe-à-John, le tout pour la somme d'un dollar (1 \$) mais à charge pour la Régie d'assumer tous les passifs reliés à ces actifs;

QUE la Municipalité demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le transfert des baux no. 2016-070 et 2016-071 en faveur de la Régie;

QUE monsieur le maire et la Directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire ou utile pour compléter ce transfert de propriété et le transfert des baux et tout autre document utile pour permettre la réalisation de la présente résolution;

QUE tous les frais reliés au présent transfert soient assumés soient par la Régie ou encore à parts égales par la Municipalité et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, étant donné que tous deux sont en participation également dans la Régie.

DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

19-09-3241 Autorisation personne à signer pour le Camping Bon-Désir

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, Mme Véronique Lapointe, soit désignée pour demander et signer au nom du Camping Bon-Désir, la demande d'attestation de classification requise par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

19-09-3242 Frais de refinancement de 2% sur l'emprunt décrété par les règlements no. 2014-084 et 2014-090

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements no. 2014-084 et 2014-090, un solde non amorti de 849 300 \$ sera renouvelable le 16 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité absorbera, si nécessaire, les frais de refinancement de 2% à même le budget de fonctionnement.

19-09-3243 Fabrication et installation d'une plaque explicative du monument historique des Petites-Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la plaque de cuivre explicative du monument historique des Petites-Bergeronnes fut volée il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'un citoyen fut demandée afin de la remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de défrayer les couts pour la fabrication et l'installation de la plaque explicative du monument historique des Petites-Bergeronnes au montant de 210.00 \$ taxes incluses.

DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

19-09-3144 Embauche du nouvel agent de développement – recommandations du comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait combler le poste d'agent de développement suite au départ de Mme Christina Tremblay;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines composé d'un membre du conseil, M. Martin Gagné, de la directrice générale, Mme Véronique Lapointe et de Mme Christina Tremblay ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE Mme Sarah Brisson, soit embauchée à titre d'agente de développement de la municipalité des Bergeronnes;

QUE le conseil autorise la directrice générale à convenir des conditions de travail avec la candidate;

QUE la date effective d'embauche soit le 3 septembre 2019.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

19-09-3245 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de juillet 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 121 730.11 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juillet 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 121 730.11 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-07			
Ace Louis-Philippe Lepage	#233746 Pinceau, manchon, bac à peinture, peinture 293.43\$, #233718 clou, plaque 67.05\$, #233734 collier à tuyau, soupape 22.23\$ (3)	382.71 \$	
Association des directeurs du Québec	Adhésion Véronique 487.49\$, #569774 formation 1891.34\$ (2)	2 378.83 \$	
Atelier Brisson Gagné	#569759 Réparation tondeuse 632.30\$, crédit facture payé en double -88.53\$ (2)	543.77 \$	
Atelier de débosselage Chamberland	Miroir	88.53 \$	
Commission scolaire des Trois-Lacs	#233589 Formation traitement des eaux	3 664.48 \$	
Environnex	Tests d'eau (3)	3 177.26 \$	
Équipements GMM inc.	Contrat service mensuel (4)	270.22 \$	
Fédération québécoise des municipalités	Honoraire juridique examination contrat d'embauche directrice générale	133.37 \$	
G.L.R.	#233701 Lait 2.99\$, #233599 lunch réunion présentation des états financiers 121.50\$, #233745 lait 4.99\$, #233747 eaux 10.50\$, écran solaire 12.52\$, #233731 lait 4.99\$, #569766 lait 3.99\$, #569760 eau javel test d'eau 7.57\$ (8)	169.05 \$	
Gauthier Transport	Frais transport	39.02 \$	
Groupe Sports-Inter	#233733 Filet et anneau de basket	464.36 \$	
J.M.B.R.	#569763 Teinture	165.50 \$	
Javel Bois-Francis	#233739 Chlore	272.17 \$	
Le Journal Haute Côte-Nord	#233727 Publicité offre d'emploi agent de développement	408.16 \$	
Les Entreprises Carl Brassard	#233567 Installation drapeau aviation, vérification lumière de rue et lumière tennis	250.08 \$	
Papeterie du Fleuve	#233738 Chemise à dossier, range tout, plaque gravée	66.18 \$	
Promotek	#233748 Installation, mise en marche et programmation de deux systèmes de caméra pour carrière et sablière	11 486.00 \$	
Purolator	Frais transport	5.50 \$	
S.R.V.	#233737 Soudure 45.99\$, #569758 transport poteaux pour les caméras 215.58\$ (2)	261.57 \$	
Sani-Manic	#569753 Vidange toilette base plein-air	137.97 \$	
Société mutuelle de prévention inc.	Honoraire gestion de la prévention	1 076.66 \$	
Terrassement et Pavage SL	#569756 Gravier pour installation poteau caméra	138.59 \$	
Tony Otis	Grattage chemin Otis	50.00 \$	
Vip Télécom	Contrat service mensuel (2)	346.54 \$	
TOTAL:		25 976.52 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-07			
Luc Caron	Dommage et intérêts	275.27 \$	3066
MRC Haute Côte-Nord	Quote parts	32 604.50 \$	3074
Municipalité Sacré-Cœur	Vérification pompe	51.74 \$	3075
Poste Canada	Info municipal du 05 juillet 2019	62.23 \$	3077
MRC Haute Côte-Nord	Achat immeuble 2168.59\$, mutations 88.00\$ (2)	2 256.59 \$	3078
Fisa	Cotisation syndicale	139.67 \$	3079
Fédération Québécoise des municipalités	Inscription congrès	1 054.89 \$	3115
Simon-Pierre Dufour	Frais déplacement et cellulaire	659.40 \$	3116
Poste Canada	Timbres	362.16 \$	3117
Bell Mobilité	Frais cellulaire	45.09 \$	Accès D

Carte Corpo-rate	Frais carte 3.50\$, #569752 essence F-150 172.96\$, #233707 diesel tracteur 118.09\$, #233721 essence F-150 et tondeuse 204.39\$, #233706 essence petit outils 31.31\$ (5)	530.25 \$	Accès D
Groupe Négotel	Télécommunication	806.80 \$	Accès D
Groupe Négotel	Télécommunication	832.86 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité lumière de rue pont	94.03 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité cpe	856.14 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 113.97 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 628.51 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	7 871.33 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	11 178.55 \$	Accès D
Vidéotron	Frais internet	103.42 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité base plein-air	32.84 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station chlore	137.00 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité aréna	329.24 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station pompage	581.48 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumières de rue	628.60 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité édifice municipal	699.06 \$	Auto
La Chambre de commerce de Forestville	Cotisation assurance collective	1 242.24 \$	Auto
Standard life	Cotisation RPA	1 919.92 \$	Auto
Standard life	Cotisation RPA	2 335.16 \$	Auto
Salaire	Total salaire mensuel	21 320.65 \$	
SOUS-TOTAL:		95 753.59 \$	
TOTAL:		121 730.11 \$	

19-09-3246 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de juillet 2019

EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 58 978.17 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juillet 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 58 978.17 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 CAMPING BON-DÉSIR**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-07			
Ace Louis-Philippe Lepage	#233677 Béton, dalle, bois, adhésif, lame 526.78\$, tuyau 50.79\$, crédit dalle -34.49\$, tuile de parterre 34.49\$, #233680 coude, bouchon, adaptateur, T, collier colle, tuyau 42.57\$, #233685 pistolet, embout, tournevis, pince manchon 74.49\$, #233692 lunette de protection, douilles, poignée, grille-pain 116.78\$, #968998 comptoir prémoule 298.94\$, #569802 tuyau, coude, raccord 21.81\$, #569805 pièges à fourmis 8.63\$ (10)	1 140.79 \$	

Ace Louis-Philippe Lepage	#569810 Nécessaire réparation réservoir toilette, arroseur, dalle de bétons 92.72\$, #569811 grille-pain 32.41\$ (2)	125.13 \$	
Arctic Glacier	#233684 Glace 352.50\$, #233700 glace 243.20\$, #569813 glace 254.00\$ (3)	849.70 \$	
Atelier Brisson Gagné	Câble à gaz 52.88\$, trottle cable 21.83\$, spring 18.39\$, retour câble à gaz -52.88\$, #233691 criclip, bearring, seals réparation tondeuse 254.06\$, #233696 filtreur débroussailleuse 10.11\$, couteaux 86.23\$ (7)	390.62 \$	
Communication Radiotech	#968995 Location radios	68.81 \$	
Eugène Allard	#233681 Papier toilette 29.84\$, #233683 bloc urinoir, savon antibactérien 476.14\$, #233698 distributeur papier à main 111.46\$, #233681 papier toilette 30.19\$, #233668 compare neutre 154.19\$, #569808 sac à déchets 95.11\$ (6)	896.93 \$	
Explos-Nature	#969000 Contrat d'animation 50% 1er versement	3 132.50 \$	
Figma	#233686 Réparation laveuse	270.13 \$	
G.L.R.	Retour sur marchandise -23.00\$, #233679 huile à moteur 18.93\$, eau pour batterie car de golf 47.76\$, #233684 achat boutique 109.894\$, #233693 achat boutique 158.79\$, #569801 achat boutique 109.11\$, #569814 achat boutique 100.49\$, achat boutique 17.94\$, #569806 achat boutique 119.64\$ (9)	659.50 \$	
Les Entreprises Carl Brassard	#233664 Branchement électrique pods 273.20\$, #233665 réparation trouble temporaire lumière pods 112.68\$ (2)	385.88 \$	
Municipalité des Bergeronnes	Télécommunication, Vidéotron, encre, transport, test d'eau, intérêt emprunt	7 554.14 \$	
Patrice Bouchard	Réparation équipement	337.50 \$	
Pièces d'autos Deschênes	#233678 Teinture	138.41 \$	
Premier Tech Aqua	#569809 Contrat service entretien RES19-05-3153	751.51 \$	
Solugaz	Propane 674.01\$, propane 143.12\$ (2)	817.13 \$	
Solutions web Pixum inc.	Frais réservation netbanx	1 268.75 \$	
Strapco	#233690 Courroie pour strappeuse	57.47 \$	
TOTAL:		18 844.90 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-07			
Ministère du Revenu	Taxe d'hébergement	101.95 \$	1067
Anik Gagnon	#233689 achat boutique, #233672 achat tapis	267.91 \$	1091
Renaud Bouchard	Frais déplacement	74.25 \$	1092
Carte Corpo-rate	Frais carte 1.75\$, #233675 essence 218.46\$, #233653 essence 229.46\$ (3)	449.67 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	38.87 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	66.53 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	129.93 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	144.62 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	339.37 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	396.86 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	455.12 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	485.06 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Déclaration TPS-TVQ avril à juin	547.53 \$	Accès D

Revenu Canada	Retenues à la source	1 510.35 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 113.97 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	3 958.07 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	7 871.33 \$	Accès D
Netbanx	Frais mensuel	127.05 \$	Auto
Visa Desjardins	Frais visa site netbanx	333.43 \$	Auto
Visa Desjardins	Frais visa location machine tpv	744.81 \$	Auto
Salaire	Total salaire mensuel	18 976.59 \$	
SOUS-TOTAL:		40 133.27 \$	
TOTAL:		58 978.17 \$	

19-09-3247 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de juillet 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 717.09 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juillet 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 1 717.09 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 SALLE DE QUILLES**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-07			
G.L.R.	#233702 Jus 6.00\$, #233710 liqueurs 17.27\$, perrier 5.85\$ (3)	29.12 \$	
Microbrasserie St-Pancrace inc.	#233724 Bières	293.94 \$	
TOTAL:		323.06 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-07			
Brasserie Labatt	#233705 Bières 1042.16\$, #768022 bières 1026.78\$, #768006 bières 590.26\$, #233512 bières 541.06\$, crédit -137.97\$, crédit -234.55\$, crédit -27.59\$, crédit -220.75\$, crédit -809.19\$, crédit -965.79\$, crédit -101.15\$, crédit -151.72\$ (12)	551.55 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	842.48 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		1 394.03 \$	
TOTAL:		1 717.09 \$	

19-09-3248 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité d'août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 150 343.97 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 150 343.97 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-08			
Ace Louis-Philippe Lepage	Marqueur 6.89\$, #569567 raccord, collier 30.39\$, #566779 scellant, raccord, ponceau 306.05\$, #569798 corde, boulon, maillon, rond plate 96.73\$, #569910 graine à semence 162.10\$ (5)	602.16 \$	
Atelier Brisson Gagné	#569773 Lame débroussailleuse 70.10\$, #569765 pièces débroussailleuses 60.91\$ (2)	131.01 \$	
Duchênes Sports	#569776 Bottes de travail	264.37 \$	
Environnex	Test d'eau	254.64 \$	
G.L.R.	#233730 Buffet pour table de travail 116.27\$, #569908 lait 4.99\$, #569792 nettoyeur pour laver toilette sèche 6.31\$, #569777 lait 4.99\$, #569788 lait 4.99\$, #233736 produits pour laver toilette sèche 19.84\$ (6)	157.39 \$	
Groupe Sanidro	#569793 Vidange toilette sèche	235.70 \$	
J.M.B.R. (Rénovations)	#569772 Protecteur à bois	220.66 \$	
Javel Bois-Francis	Chlore	261.64 \$	
Lépine (Produits sanitaire)	#569775 Nettoyeur	154.63 \$	
Les Puits du Québec	#233709 Forage TF-10 tecq (primeau)	11 294.37 \$	
Location Yvan Lessard	#533598 Location rotoculteur	96.58 \$	
Papeterie du Fleuve	#569780 Fourniture de bureau	90.66 \$	
Produits BCM Itée	#569781 Grille, cadre	286.35 \$	
S.R.V. (Constructions)	#569754 Travaux d'excavation intallation poteau rg St-Joseph pour caméra 457.03\$, #569755 travaux d'excavation rehaussement regard d'égout rue de la rivière 252.95\$, #569785 disques à couper 94.86\$, #569762 voyage de poussière de pierre 948.54\$ (4)	1 753.38 \$	
Service d'extincteurs SLB	RES 19-05-3151 Vérification annuel édifice municipal 424.26\$, aréna 115.00\$, maison des jeunes 60.37\$, CPE 34.49\$, CJE 65.54\$, archéo-topo 276.47\$ (6)	976.13 \$	
Signalisation Inter-Lignes	#569769 Nettoyage de rue	1 391.20 \$	
Signalisation Lévis inc.	#569764 Panneau de signalisation, dos d'ane	2 340.49 \$	
Simon Deschênes	#569784 Transport terre noire	229.95 \$	
Terrassement pavage SL	#569782 Asphaltage bris égout pluvial rue de la mer ainsi que réparation entrée citoyen 1322.21\$, #569778 travaux bris égout pluvial rue de la mer 929.80\$ (2)	2 252.01 \$	
Ultima Assurance	Assurance (5)	31 015.00 \$	
TOTAL:		54 008.32 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-08			
MRC Haute Côte-Nord	Remboursement versement en trop cohorte pompier 1	1 218.75 \$	3118
Luc Caron	Domage et intérêt	275.27 \$	3119
Francis Bouchard	Déplacement	32.40 \$	3120
Simon-Pierre Dufour	Déplacement	399.60 \$	3121

Véronique Lapointe	Frais cellulaire	58.02 \$	3122
Fisa	Cotisation syndicale	144.68 \$	3123
Poste Canada	Info municipal du 08 août 2019	62.23 \$	3150
Association des directeurs municipaux	Colloque	645.00 \$	3151
Ville de Forestville	Entente intermunicipale versement 3 sur 4	29 478.50 \$	3152
Francis Bouchard	Déplacement	59.20 \$	3153
MRC Haute Côte-Nord	Quote part matière résiduelle, formation (2)	31 235.75 \$	3154
Municipalité Tadoussac	Partage ressource préventionniste et urbanisme (2)	8 804.09 \$	3155
Bell Mobilité	Cellulaire	45.09 \$	Accès D
Carte Corpo-rate	Frais carte 3.50\$, #233729 diesel tracteur, essence tondeuse 139.45\$, #233732 gaz à mixer 13.68\$, #233735 essence petit outil 25.73\$, #569770 essence petits outils et diesel 50.09\$, #569771 diesel 116.13\$, #569768 essence tracteur à pelouse 37.64\$, essence tracteur à pelouse 31.39\$ (8)	417.61 \$	Accès D
Groupe Négotel	Télécommunication	844.47 \$	Accès D
Revenu Québec	Immatriculation régie de développement	37.20 \$	Accès D
Vidéotron	Internet	103.42 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité station chlore	42.83 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité hangar	119.98 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station pompage	479.58 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	649.54 \$	Auto
La chambre de commerce	Assurance collective	1 369.62 \$	Auto
Petite caisse	Poste	141.68 \$	Retrait
Salaire	Total salaire mensuel	19 671.14 \$	
SOUS-TOTAL:		96 335.65 \$	
TOTAL:		150 343.97 \$	

19-09-3249 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir d'août 2019

EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 35 834.44 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 35 834.44 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 CAMPING BON-DÉSIR**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-08			
Ace Louis-Philippe Lepage	#569849 Poignée de porte et retour - 2.34\$, #569807 ferme porte, moustiquaire 372.53\$, #569819 pomme de douche, ampoule 33.46\$, tringle à ressort 7.02\$, #569843 propane, pomme de douche, levier à toilette 72.27\$, #569834 élément pour chauffe eau, bois, scellant 47.11\$, #569827 ampoule, levier à toilette, papier toilette pour vente boutique 73.41\$, #569807 ferme porte 280.95\$, #569830 bourrelet,	919.90 \$	

	bouchon, bague, t laiton, pomme de douche, tuyau 35.49\$ (9)		
Arctic Glacier	#569821 Glace 354.00\$, #569833 glace 185.40\$, #569842 glace 326.40\$ (3)	865.80 \$	
Communication Radiotech	#968995 Location radio	68.81 \$	
Croisières AML	Vente de croisières	1 270.28 \$	
Eugène Allard	#569836 Eau javel 41.45\$, #569816 distributeur à papier à main et toilette 399.51\$, #569822 seau avec tordeur 66.84\$, #569844 papier à main 342.04\$, nettoyeur à douche 29.91\$, #233683 papier de toilette 1614.36\$ (6)	2 494.11 \$	
G.L.R.	#569840 Achat boutique 119.55\$, #569835 achat boutique 178.40\$, #569817 achat boutique 158.00\$, #569825 achat boutique 200.54\$, achat boutique 19.90\$, #569841 achat boutique 86.00\$, #569853 achat boutique 58.34\$ (7)	820.73 \$	
J.M.B.R. (Rénovations)	#569826 Propane 75.61\$, #569843 propane 75.61\$ (2)	151.22 \$	
Les Entreprises Carl Brassard	Branchement électrique deuxième pods	91.98 \$	
Maltais & Ouellet	#233697 Arseau sécurité pour tracteur	1 239.98 \$	
Municipalité des Bergeronnes	Télécommunication, internet, déplacement, équipement, frais transport	435.27 \$	
Papeterie Escoumins	#569818 Livret de facture	17.19 \$	
Pièces & services S.G.	#569855 Bois chauffage (2)	965.80 \$	
Service d'extincteurs SLB	Vérification annuel extincteurs	113.25 \$	
Solugaz	Propane	1 053.75 \$	
Solutions web Pixum	Frais réservation site internet	2 373.08 \$	
Transport Imbeault	#569839 Réparation pneu	34.49 \$	
TOTAL:		12 915.64 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-08			
Anik Gagnon	#233694-233695-233699-569804 Déplacement, achat boutique	374.24 \$	1093
Julie Turpin	Remboursement bris tente	206.94 \$	1111
Renaud Bouchard	Déplacement	99.45 \$	1112
Réjean Lacasse	Déplacement	50.40 \$	1113
Francis Bouchard	Déplacement	100.35 \$	1114
Anik Gagnon	#569815-569837-569832-569824-569823 Déplacement, achat boutique, table	254.73 \$	1115
Carte Corpo-rate	Frais carte 1.75, #233688 essence 235.19\$, #569803 essence 158.88 (3)	395.82 \$	Accès D
Netbanx	Frais carte de crédit	218.74 \$	Auto
Visa Desjardins	Frais location machine tpv	2 293.91 \$	Auto
Salaire	Total salaire mensuel	18 924.22 \$	
SOUS-TOTAL:		22 918.80 \$	
TOTAL:		35 834.44 \$	

19-09-3250 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles d'août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 134.30 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 134.30 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
SALLE DE QUILLES**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-08			
Service d'extincteurs SLB	Vérification annuel extincteur, lumière d'urgence	134.30 \$	
TOTAL:		134.30 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-08			
SOUS-TOTAL:		0.00 \$	
TOTAL:		134.30 \$	

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

19-09-3251 Adoption du second projet de règlement no. 2019-131 modifiant le règlement no. 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de créer la zone 231-V à même la zone 203-V

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2019-131 afin de créer la zone 231-V à même la zone 203-V;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 203-V et créant la zone 231-V » et l'annexe 2 intitulée « Ajout modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à ajouter une page pour la nouvelle zone 231-V, lui ajouter des spécifications propres et reproduite en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les groupes liés à l'usage résidentiel permis dans la zone 231-V sont les suivants : « Unifamilial isolé et jumelé », « Bifamilial isolé » et « De villégiature ».

Le groupe lié à l'usage communautaire permis dans la zone 231-V est le suivant : « Conservation et récréation extensive ».

Le groupe lié à l'usage agricole et forestier permis dans la zone 231-V est le suivant : « Activités forestières de conservation ».

La classe « Entrepôt » représente un usage spécifiquement autorisé dans la zone 231-V.

Les normes d'implantation relatives aux marges sont (en mètres) :

Marge avant générale minimale	10
Marge arrière générale minimale	10
Marge latérale générale minimale	10
Marge latérale minimale pour les résidences unifamiliales, bifamiliales et de villégiature	6

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 9^e JOUR DE SEPTEMBRE 2019

19-09-3252 Demande de PPCMOI 2019-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Premier projet de résolution – Lot 4 343 640

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 343 640 du cadastre du Québec a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2019-01, la requérante souhaite ériger une résidence de villégiature d'une largeur et d'une longueur de 7,32 mètres sur le lot 4 343 640 du cadastre du Québec

alors que le Règlement de zonage 2010-050 n'autorise pas un tel usage dans la zone 105-Co;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à la majorité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande;

ATTENDU QUE la présente résolution représente le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI 2019-01;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte le premier projet de résolution de PPCMOI 2019-01.

19-09-3253 Demande de dérogation mineure déposée par Ève Lajoie (DM2019-002) - 440, rue de la Mer, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande se situe au 440, rue de la Mer, Les Bergeronnes et se localise sur le lot 4 343 105 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ève Lajoie demande de déroger à l'article 5.5.5.3 du Règlement 2010-050 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ève Lajoie demande à ce que une piscine puisse être implantée à 0,3 mètre du bâtiment principal alors que le règlement prescrit une distance minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ève Lajoie s'engage à respecter les dispositions relatives au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1);

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité accepte la demande de dérogation mineure.

19-09-3254 Demande de dérogation mineure déposée par Éric Maillet (DM2019-003) - 482, rue de la Mer, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande se situe au 482, rue de la Mer, Les Bergeronnes et se localise sur le lot 4 343 073 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Maillet demande de déroger à l'article 4.2.3 du Règlement 2010-051 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Maillet demande de déroger aux articles 6.4.2.4, 6.4.5.2 et 6.2 du Règlement 2010-050 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Maillet demande à ce que un nouveau lot non desservi puisse intégrer une superficie de 3305,7 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie minimale de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Maillet demande à ce que la profondeur moyenne d'un nouveau lot non desservi puisse intégrer une profondeur moyenne d'au moins 26 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur moyenne minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Maillet demande à ce que toute remise isolée puisse être implantée à au moins 50 centimètres de tout abri;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Maillet demande à ce que le nombre minimal de cases de stationnement requises puisse être de 0 peu importe la superficie du bâtiment principal et le nombre de sièges;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Maillet demande à ce que le bâtiment principal puisse être implanté à au moins 4,5 mètres de la ligne avant de terrain donnant face à la rue de la Mer alors que la marge avant prescrite à la grille des spécifications pour la zone 126-Pr est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la demande de dérogation mineure.

19-09-3255 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-134 modifiant le règlement 2018-123 concernant les compteurs d'eau

AVIS DE MOTION est donné par Charles Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2019-134 modifiant le règlement 2018-123 concernant les compteurs d'eau.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire modifier le Règlement 2018-123 concernant les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire atteindre certaines cibles et certains objectifs d'économie d'eau potable dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

L'article 6 du Règlement numéro 2018-128 est remplacé par le suivant :

« 6. UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

Tout immeuble non résidentiel doit être muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement doit être muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble non résidentiel ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel dont son tuyau d'entrée d'eau raccordé à la conduite d'eau municipale est remplacé après l'entrée en vigueur du présent règlement doit être muni d'un compteur d'eau.

La tuyauterie de tout nouvel immeuble résidentiel ou non résidentiel doit être installée en prévision de l'installation d'un compteur d'eau conformément aux règles établies à l'article 9 et comprendre un dispositif anti refoulement conformément au Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie, dernière édition.

Les modifications apportées à ce code feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.

Dans toute nouvelle construction qui requiert l'installation d'un système de gicleurs, la tuyauterie alimentant l'eau destinée à la protection incendie doit être séparée de celle destinée aux autres besoins du bâtiment. Cette séparation doit se faire dans une chambre de compteur. Par conséquent, l'eau desservant le système de gicleur n'a pas à être comptabilisée par le compteur d'eau. Les normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau sont présentées à l'annexe 5. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DÉPOSÉ AUX BERGERONNES, CE 9^e JOUR DE SEPTEMBRE 2019

19-09-3256 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-133 modifiant le règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

AVIS DE MOTION est donné par Martin Gagné, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2019-133 modifiant le règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes a adopté le 13 juillet 2009 le Règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2019-133 vient modifier le Règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser certains mécanismes de contrôle et de vérification de même que les personnes chargées de l'application du Règlement numéro 2009-048;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2019-133 a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2019-133

**RÈGLEMENT 2019-133 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-048
CONCERNANT LA CONSTITUTION
D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À
LA RÉFECTION ET À
L'ENTRETIEN DE CERTAINES
VOIES PUBLIQUES**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement numéro 2009-048 est modifié par l'ajout de l'article suivant à être inséré entre l'article 11 et l'article 12 du Règlement numéro 2009-048 qui se lit ainsi :

« 11.1 Mécanismes de contrôle

En plus des vérifications qui peuvent être faites en vertu de l'article 11 précédent, le conseil peut autoriser l'utilisation de toute forme de mécanisme de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant,

notamment par l'installation d'appareils d'auto-surveillance avec caméras, photos aériennes, rapports d'un expert-comptable pour la vérification de la redevance, relevés de terrains ou tout autre moyen et/ou technique permettant la vérification de la déclaration.

À cet égard, un numéro distinct est attribué à chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière et il lui sera remis les pièces et/ou documents nécessaires pour identifier les véhicules effectuant un transport de substances assujetties.

Tout exploitant doit installer ce numéro distinct servant à identifier les véhicules utilisés pour effectuer le transport de substances assujetties. Ainsi, la vérification des déclarations est faite à partir du numéro distinct et le nombre de véhicules non identifiés sortant d'une carrière et sablière est attribuable à cet exploitant; l'exploitant étant responsable de l'identification de ses propres véhicules et de ceux dont il achète les services.

Tout exploitant et ceux dont il achète les services (les transporteurs) doivent apposer visiblement l'identification de leur numéro sur le véhicule utilisé pour le transport selon les directives reçues de la municipalité.

Tout exploitant et tout transporteur doit obligatoirement enlever la toile recouvrant son chargement lors de son passage devant l'appareil d'auto-surveillance avec caméra installé à la sortie de chaque site. »

ARTICLE 3.

L'article 13 du Règlement numéro 2009-048 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, l'inspecteur municipal et le directeur des travaux publics comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

Aux fins du paragraphe précédent, les fonctionnaires peuvent notamment :

- Visiter tout site de carrières ou de sablières et toute place d'affaires;*
- Prendre des photographies;*
- Installer sur le site tout équipement ou appareils de contrôle et à cette fin, entrer et circuler sur l'immeuble à toute heure raisonnable;*
- Calculer la dimension du site, les matières extraites et à extraire;*
- Prendre des échantillons;*
- S'il y a lieu, vérifier si les balances sont correctement calibrées;*
- Obtenir les copies de tous les documents et registres prévus à l'article 8 du Règlement numéro 2009-048. »*

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ AUX BERGERONNES, CE 9^e JOUR DE SEPTEMBRE 2019

19-09-3257 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2019-135 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de modifier les usages permis dans la zone 122-R

AVIS DE MOTION est donné par Manon Brassard, conseillère, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2019-135 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de modifier les usages permis dans la zone 122-R.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi et le règlement entrera en vigueur dès la date de son adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2019-135 afin de modifier les usages permis dans la zone 122-R;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif au sens du deuxième alinéa de ce même article;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, à l'exception du conseiller Charles Lessard se retirant de la décision en raison de conflit d'intérêt, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2019-135

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2010-050
RELATIF AU ZONAGE ET À
LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS AFIN DE
MODIFIER LES USAGES
PERMIS DANS LA ZONE 122-R**

ARTICLE 5.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6.

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050, est modifiée pour la zone 122-R en y apportant les modifications suivantes :

- Permettre, comme usage permis de plein droit en vertu du Règlement de zonage 2010-050, les bâtiments et installations de propriété publique à usage collectif relatif aux secteurs de l'éducation ou des sports et des loisirs.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 9^e JOUR DE SEPTEMBRE 2019

19-09-3258 Sel de déglacage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir le sel de déglacage pour l'hiver 2019-2020 à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été proposées :

Sel Warwick	109 \$ / tonne = 4 360 \$ avant taxes
Mine Seleine	136.50 \$ / tonne = 5 460 \$ avant taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission proposée par Sel Warwick au montant de 109 \$ / tonne pour total de 4 360 \$ avant taxes, livraison incluse.

19-09-3259 Ponceau – rang St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'un ponceau dans le rang St-Joseph à environ 500 mètres à l'ouest de M. Gérald Dubois s'est affaissé dû à l'érosion et qu'il est à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

RÉAL HUOT INC.	8 847.82 \$ taxes en sus, transport inclus
BCM	9 124.28 \$ taxes en sus, transport inclus
ARMTEC	10 280.94 \$ taxes en sus, transport inclus

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de fourniture de la compagnie Réal Huot inc. au montant de 8 847.82 \$ taxes en sus pour un ponceau en acier aluminisé de type TTO.

QUE le conseil autorise les travaux pour un montant total de 27 567.82 \$.

19-09-3260 Débroussaillage

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs endroits de la municipalité la végétation a poussé dans les fossés et que le département des travaux publics désire faire l'entretien de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise les travaux publics à effectuer le débroussaillage pour un montant maximal de 6 200 \$ taxes en sus.

19-09-3261 Barrage Lac à Pit – Étude d'évaluation de sécurité – Mandat à SG Expert-Conseil

CONSIDÉRANT QUE le barrage du lac à Pit a été classifié à « Forte contenance » par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et que le niveau de conséquence en cas de rupture a été classé « très important »;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette classification, la Municipalité des Bergeronnes, propriétaire du barrage, doit faire réaliser une étude d'évaluation de la sécurité par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la firme SG Expert-conseil a présenté une proposition de services professionnels pour une étude d'évaluation de sécurité et dont le montant de la proposition s'élève à 11 750.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur consultant de la Municipalité, M. Serge Dufour, recommande d'accepter la proposition de SG Expert-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes mandate la firme SG Expert-conseil afin de produire une étude d'évaluation de sécurité du barrage Lac à Pit pour un montant total de 11 750.00\$ plus les taxes applicables;

QUE Mme Joanie Bouchard, directrice générale par intérim, soit autorisée à signer le formulaire d'acceptation de l'offre de services de SG Expert-conseil;

QUE la présente résolution soit envoyée à M. Sylvain Gaudreau, ing. de la firme SG Expert-conseil.

19-09-3262 Assainissement des eaux usées; réhabilitation – Demande d'aide financière dans le programme FIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a pris connaissance du guide relatif au « PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) », qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre,

réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Municipalité des Bergeronnes à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

QUE M. Serge Dufour, ing. soit autorisé à représenter la municipalité des Bergeronnes dans le cadre du programme FIMEAU pour les communications avec les représentants du MAMH et du MELCC ainsi qu'avec d'autres intervenants de la Municipalité.

DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES

19-09-3263 Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport d'activités déposé par le conseiller Martin Gagné, membre du comité de gestion de la salle de quilles et entérinent les actes posés par le comité pour le mois de juillet et août 2019, tels que mentionnés dans le rapport.

DOSSIERS AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

19-09-3264 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Bergeronnes reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTIONS	NOMS
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Véronique Lapointe
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Joanie Bouchard
Responsable de la mission Administration	Mélissa Gagnon
Responsable substitut de la mission Administration	Joanie Bouchard
Responsable de la mission Communication	Sara Brisson
Responsable substitut de la mission Communication	Joanie Bouchard
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Sûreté du Québec et service incendie
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Nathalie Beaudoin
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Sara Brisson
Responsable de la mission Services techniques	Simon-Pierre Dufour
Responsable substitut de la mission Services techniques	Serge Lessard
Responsable de la mission Transport	Michel Bouchard
Coordonnateur de site	Simon-Pierre Dufour
Coordonnateur de site substitut	Serge Lessard

QUE cette présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant la constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité des Bergeronnes.

QU'en l'absence de Mme Joanie Bouchard dû à son congé de maternité, elle soit remplacée par Mme Louise Gauthier.

19-09-3265 Dépôt du projet « Mise en valeur du territoire des Bergeronnes » - Fonds pour le soutien au développement des communautés en santé (FDCS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire déposer le projet « Mise en valeur du territoire des Bergeronnes » dans le cadre du programme Fonds pour le soutien au développement des communautés en santé (FDCS) de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes présente une demande d'aide financière et que l'agent de développement ou la directrice générale soient autorisés à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande.

**DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE
COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION**

19-09-3266 Société canadienne de la sclérose en plaques

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de dons demandée par la Société
canadienne de la Société canadienne de la sclérose en plaques au montant
de 50 \$.

**19-09-3267 Association du cancer de l'Est du Québec – campagne
Villes et municipalités**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse la demande d'aide financière demandée par
l'Association du cancer de l'Est du Québec.

**19-09-3268 Corporation des propriétaires de bars, brasseries et
tavernes du Québec**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse la demande d'adhésion 2019-2020 proposée par la
Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec.

19-09-3269 Loisir et Sport Côte-Nord

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil reporte la demande de renouvellement d'adhésion 2019-
2020 de Loisir et Sport Côte-Nord à la séance ordinaire d'octobre.

19-09-3270 L'Alliance des femmes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière demandée par
l'Association des femmes au montant de 100 \$.

19-09-3271 L'Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon et campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse l'offre pour la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon.

QUE le conseil refuse l'offre pour la campagne provinciale Ville et municipalité d'arrachage de l'herbe à poux.

19-09-3272 M. Hervé Gaudreault – demande d'aide financière pour les frais d'inscription de ses enfants au hockey mineur

CONSIDÉRANT QU'une politique relative aux pratiques de sports sur glace a été adoptée pour les jeunes résidant aux Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte de verser une contribution financière de 25 % pour l'inscription de ses enfants au hockey mineur pour la saison 2018-2019 au montant de 82.50 \$.

SUJETS DIVERS

Aucun point ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de l'assistance.

19-09-3273 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 20 h 25.

Francis Bouchard
Maire

Véronique Lapointe
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.